



ANDRÉ MALRAUX  
- JARRIE -

## REGLEMENT INTERIEUR

### ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le centre socioculturel André Malraux organise des accueils de loisirs périscolaires tout au long de l'année, le matin et le soir. Ces accueils sont agréés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports et par les services de PMI du Conseil Général. Ils s'effectuent dans le cadre d'une Délégation de Service Public avec la Mairie de Jarrie.

#### 1 – Admission

Les enfants admis à fréquenter ces accueils périscolaires doivent être scolarisés sur l'une des écoles de Jarrie.

#### 2 – Lieux d'accueil

Ces accueils sont organisés dans les groupes scolaires ou dans d'autres locaux proches des écoles.

#### 2 – Inscription

L'accueil est conditionné à une inscription préalable (à l'année ou ponctuelle pour le périscolaire), et à une adhésion à l'association.

La première inscription se fait au centre socioculturel via un dossier annuel complet (téléchargeable sur le site [www.cscmalraux.org](http://www.cscmalraux.org)).

Les inscriptions se font par mail ([inscriptions.cscmalraux@gmail.com](mailto:inscriptions.cscmalraux@gmail.com) ou [contact.cscmalraux@gmail.com](mailto:contact.cscmalraux@gmail.com)) ou téléphone (contacts sur le site internet et sur les lieux d'accueil), le jeudi avant 17h30 pour le lundi et mardi suivant, le Mercredi avant 12h00 pour le Jeudi et Vendredi suivant.

#### 3 – Annulation

Les annulations se font par mail ([inscriptions.cscmalraux@gmail.com](mailto:inscriptions.cscmalraux@gmail.com) uniquement) ou téléphone (contacts sur le site internet, sur les lieux d'accueil, sur les feuillets programmes), le jeudi avant 17h30 pour le lundi et mardi suivant, le Mercredi avant 12h00 pour le Jeudi et Vendredi suivant. **Toute annulation d'un enfant le jour même sera facturée, sauf si motif médical justifié.**

#### 4 – Facturation.

Les tarifs sont établis par la commune de Jarrie par le biais de la DSP. Ils varient en fonction du quotient familial établi par la CAF. Pour les non allocataires, ce quotient est calculé par le centre socioculturel sur la base de documents tels que l'impôt sur le revenu.

La grille tarifaire comprend un tarif à l'heure. Toute heure commencée est due.

La facturation est bimensuelle. Sont facturées l'ensemble des heures de présence effective de l'enfant.

#### 5 – Horaires

Les accueils périscolaires fonctionnent le matin de 7h30 à 8h30 sur les écoles Maternelle PIGNAT, Élémentaire CHABERTS et Maternelle LOUVAROU et sur **TOUTES les écoles** le soir de 16h30 à 18h30.

La volonté du centre socioculturel, dans le respect du rythme de l'enfant est de ne pas dépasser 10h par jour pour l'accueil d'un enfant en collectivité, en intégrant les temps de « cantine ».

4 possibilités sont donc possibles :

1. seulement le matin de 7h30 à 8h30,
2. le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 17h30,

3. seulement le soir de 16h30 à 18h30.

4. le matin de 7h30 à 8h30 et le soir jusqu'à 18h30, uniquement si le repas du midi est pris à la maison.

Dans tous les cas, 1 seule de ces formules peut être choisie par jour.

Le matin les arrivées peuvent être échelonnées entre 7h30 et 8h20. Quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant le matin, l'heure sera facturée entièrement.

Le soir, les départs peuvent se faire :

- Entre 17h30 et 17h45 pour les enfants inscrit jusqu'à 17h30
- À partir de 17h45 pour les enfants inscrits jusqu'à 18h30

#### 6 - Retards

En cas de retard ponctuel : Le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant. Si le retard est égal ou supérieur à ½ heure, 1 heure supplémentaire pourra être facturée.

Chaque retard sera consigné sur la liste des présences. Au bout du 2<sup>ème</sup> retard non justifié, une majoration sera appliquée.

#### 7 – Départ des enfants

Les parents doivent récupérer leurs enfants sur les lieux d'accueil (sauf activité exceptionnelle du groupe à l'extérieur). Toute autre personne habilitée à venir chercher un enfant doit être identifiée et mandatée par les parents et posséder une autorisation écrite et signée de ceux-ci. Le centre socioculturel doit être informé préalablement des identités des personnes habilitées à récupérer les enfants.

Pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux, les parents doivent le signaler via la fiche d'inscription.

#### 8 – Règles de vie et projet pédagogique.

Les accueils périscolaires sont organisés de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le projet pédagogique élaboré par le Centre socioculturel (disponible sur le site internet [www.cscmalraux.org](http://www.cscmalraux.org)).

Les familles seront largement invitées à participer à l'évaluation et l'amélioration de ces accueils tant au niveau organisationnel que pédagogique, via la commission enfance. Chaque parent intéressé pour en faire partie, n'a qu'à le faire savoir à l'animatrice référente.

Les accueils périscolaires contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation : tout est mis en œuvre pour que son autonomie y soit favorisée.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence ou du mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. De même, les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel d'encadrement.

L'équipe d'animation est garante du choix des activités proposées. Les parents s'engagent à respecter ces choix.

L'accueil périscolaire n'est pas un temps de travail, ni d'étude. Néanmoins, une aide aux devoirs sera proposée à partir de 17h45.

Les animateurs auront pour souci d'être en perpétuelle relation avec les parents lors de l'accueil et dans la construction des temps du périscolaire.

**Ce document est à lire, à signer et à rendre avec le dossier. Le règlement est consultable sur notre site internet.**

*Ajouter la mention manuscrite : « Lu et approuvé »*

*Signature des parents ou tuteurs légaux*